Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-034-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

Contrat de territoire 2023-2027
Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-034-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

CONVENTION PARTENARIALE D'ENGAGEMENT

Entre

La Région Normandie, représentée par Monsieur Hervé MORIN, Président du Conseil Régional, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 15 avril 2024,

Et

Le Département de l'Eure, représenté par Monsieur Alexandre RASSAERT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du … 2024,

Et

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, représentée par Monsieur Gérard SOURISSEAU, Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 18 mars 2024.

Vu

Vu les articles L.1111-4, L.1111-9, et L.4221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), définissant une nouvelle répartition des compétences entre les communes, les intercommunalités, les départements et les régions ;

La Convention Territoriale d'Exercice concertée (CTEC) en matière de soutien aux projets publics des territoires, conclue entre la Région Normandie, les Départements du Calvados, de l'Orne, de la Seine-Maritime, de l'Eure et de la Manche, ainsi que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale de Normandie ;

La délibération du Conseil Régional de Normandie en date du 20 juin 2022 adoptant, pour la période 2023-2027, la poursuite de la politique régionale contractuelle en faveur des territoires normands.

Les délibérations du Conseil départemental de l'Eure du 7 janvier 2022 et du 20 octobre 2023 adoptant les modalités de la nouvelle politique de contractualisation avec les territoires.

Considérant

Les défis à relever pour faire de la Normandie un territoire encore plus dynamique, pleinement engagé dans les transitions écologique, énergétique, climatique et numérique, qui offre un cadre de vie résilient, de qualité et attractif.

L'intérêt reconnu des contrats de territoire, outils financiers puissants et incitatifs au service des stratégies de développement qui permettent d'accompagner les territoires vers les transitions durables nécessaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-034-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

L'engagement de la Région, chef de file de l'aménagement du territoire, qui a pour objectif un aménagement équilibré et durable de la Normandie, par l'accompagnement de projets visant à la revitalisation, au développement, à la compétitivité et l'attractivité de l'ensemble des territoires normands.

L'engagement du Département de l'Eure, chef de file de la solidarité territoriale, dont l'objectif est d'accompagner les investissements structurants des territoires, dans le domaine de la santé, la culture, le sport et la revitalisation des centres bourgs et cœurs de villages qui participent à renforcer l'attractivité du territoire ou à améliorer le service aux habitants à l'échelle d'un bassin de vie.

Le projet de territoire porté par la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du contrat

Le contrat de territoire a pour objet principal de faciliter et de concrétiser des projets d'investissements structurants destinés à favoriser le développement local durable.
Il participe à l'attractivité du territoire qui en est doté, ainsi que, plus largement, à celle du département et de la Normandie.

Le contrat de territoire traduit le croisement entre la stratégie du territoire concerné et les orientations régionales et départementales.

Il comprend les éléments suivants :

- une présentation et une carte du territoire,
- la présente convention partenariale d'engagement,
- le projet du territoire dans lesquels s'inscrivent les projets financés,
- la maquette financière prévisionnelle,
- les projets inscrits détaillés dans des fiches-actions.

Article 2 : Les orientations prioritaires de la Région

Dans le cadre de sa politique contractuelle, la Région soutient les projets d'investissement structurants visant à :

- Renforcer l'attractivité normande, au travers de son développement économique et de l'amélioration du cadre de vie, tout en accompagnant et en accélérant les transitions écologique, énergétique, climatique et numérique du territoire ;
- Conforter les centralités normandes pour favoriser leur attractivité ;
- Poursuivre l'amélioration de l'offre de services aux normands au travers du développement d'un maillage adapté, notamment en zone rurale ;
- Préparer les territoires du futur en accompagnant les transitions écologique, énergétique, climatique, numérique et démographique.

Article 3 : Les orientations prioritaires du Département

Dans le cadre de sa politique contractuelle, le Département soutient les projets structurants visant à :

- Revitaliser ou redynamiser les centres bourgs et cœurs de village ;
- Renforcer l'offre de santé disponible sur le territoire, par le biais de dispositifs de soutien financier à l'investissement de Maisons de santé ;
- Accroître l'attractivité du territoire en matière de culture et de sport, en accompagnant les collectivités au financement de projets structurants dans ces deux thématiques.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-034-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

Article 4 : Les axes prioritaires d'intervention du territoire

Le programme d'actions du territoire s'organise autour des axes stratégiques de développement suivants :

- Accompagner la revitalisation et le développement des communes normandes
- Améliorer l'attractivité du territoire par le développement des services et par la lutte contre les déserts médicaux
- Adapter le territoire au dérèglement climatique et lutter contre l'artificialisation des sols.

Article 5 : Durée du contrat

Le contrat de territoire est signé pour la période 2023-2027 et s'achève au 31 décembre 2027.

Chaque projet inscrit au contrat devra faire l'objet d'une demande de subvention, adressée complète par le maître d'ouvrage, à la Région au stade « résultats des appels d'offres » impérativement avant le 31 décembre 2027.

Article 6 : Révision du contrat

A l'initiative du territoire, le contrat de territoire pourra faire l'objet de deux révisions sur sa durée, la seconde devant être engagée au plus tard le 31 décembre 2026.

La révision pourra concerner :

- la modification ou la suppression d'actions déjà inscrites,
- l'inscription de nouvelles actions en cohérence avec le projet de territoire, et ses priorités,
- la poursuite d'actions déjà engagées, notamment après la réalisation d'études préalables.

Pour le Département, cette révision se fera à enveloppe constante (pas d'augmentation de l'engagement du Département sur la maquette financière globale du Contrat). Le Département se réserve, par ailleurs, le droit de réajuster les enveloppes contractualisées en fonction des réalités budgétaires du Département et des collectivités.

Article 7 : Engagements des parties

7.1. Financement

Les actions inscrites au présent contrat sont susceptibles de bénéficier :

- soit des crédits sectoriels de la Région ;
- soit de crédits spécifiques tels le Fonds Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (FRADT) ;
- soit de crédits spécifiques thématiques pour le Département de l'Eure.

Les crédits départementaux, nationaux et les fonds européens (non contractualisés dans ce contrat) pourront être également mobilisés et viendront en déduction de la participation du maître d'ouvrage. Cette dernière devra néanmoins être au minimum de 20% (article L1111-10 du CGCT).

Dans le cas où ces financements complémentaires ne pourraient être obtenus, la Région ne se substituera pas aux financeurs défaillants. Des financements complémentaires ne pourront donc pas être accordés.

Pour le Département de l'Eure, les opérations qui n'auront pas fait l'objet d'un engagement financier deux ans après le démarrage prévisionnel inscrit dans la maquette financière et la fiche action correspondante seront automatiquement sorties du contrat. Le cas échéant, avant cette date, un accord de dérogation de report maximale d'un an peut être sollicité auprès du Département, par écrit à l'attention du Président du Conseil départemental.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-034-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

Le contrat porte sur **4 actions** pour un montant total prévisionnel d'investissement de **8 018 184 €** répartis entre les partenaires de la manière suivante :

Les maîtres d'ouvrage pour un montant prévisionnel de **2 885 036 €**.

La Région Normandie pour un montant prévisionnel de **465 445 €** en **FRADT**.

Le Département de l'Eure pour un montant prévisionnel de **569 500 €, dont … € au titre des crédits spécifiques de droit commun (montant indicatif sous réserve des dépenses éligibles) ;**

D'autres financements sont attendus (État, Europe…). Ils sont estimés à **4 098 203 €**.

Les engagements financiers du présent contrat valent **accord sur l'éligibilité des actions** proposées aux différentes sources de financement des partenaires selon les modalités décrites dans les fiches actions, **mais pas accord de subvention**.

7.2. Modalités de dépôt des demandes de subvention

Conformément au règlement des subventions régionales et départementales, chaque action du contrat devra donc faire l'objet d'un dossier de demande de subvention, déposé par le maître d'ouvrage auprès de la Région et du Département.

Le contrat de territoire vaut autorisation de démarrage anticipé des projets inscrits au 1er janvier 2023, sauf modalités particulières propres aux dispositifs d'intervention sollicités.

Pour la Région, les demandes devront être déposées de façon dématérialisée sur l'extranet régional à l'adresse suivante https://monespace-aides.normandie.fr

Pour le Département, les demandes devront être déposées de façon dématérialisée sur l'extranet départemental à l'adresse qui vous sera transmise par sollicitation de mail à contrat-de-territoire@eure.fr.

La décision d'attribution des subventions revient aux instances délibérantes des collectivités partenaires après instruction des dossiers. Les demandes de subvention (qu'elles soient au titre des crédits sectoriels ou des crédits spécifiques des partenaires) seront étudiées **suivant les disponibilités budgétaires et les dispositifs en vigueur à la date du dépôt de dossier complet**.

Concernant les crédits de la Région Normandie :

Les sommes indiquées dans la maquette financière et les fiches-actions du contrat constituent des **montants plafonds**. Dans le cas d'une augmentation du coût prévisionnel du projet, ces montants de subvention ne pourront être revus à la hausse. A l'inverse, dans le cas d'un coût prévisionnel d'opération diminué, les montants de subvention seront proratisés.

Concernant les crédits du Département de l'Eure :

Pour les crédits spécifiques, les sommes indiquées dans la maquette financière et les fiches-actions du contrat constituent des **montants maxima** (calculés sur la base de taux d'intervention déterminés). Dans le cas d'une augmentation du coût prévisionnel du projet, ces montants de subvention ne pourront être revus à la hausse. A l'inverse, dans le cas d'un coût prévisionnel d'opération diminué, les montants de subvention seront proratisés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-034-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

Pour les crédits sectoriels (ou dits de « droit commun »), les montants mentionnés dans la maquette et dans les fiches-actions sont prévisionnels. Les subventions attribuées seront définies, par l'application du dispositif mobilisable aux dépenses éligibles du dossier de subvention.

Enfin, toute évolution réglementaire ultérieure à la signature du présent contrat, susceptible d'impacter les modalités précisées dans la convention, s'appliquera automatiquement, quels que soient les engagements pris initialement.

7.3. Les engagements du territoire attendus par la Région

- Le territoire et ses communes-membres s'engagent d'une façon générale à prendre en compte les enjeux climatiques et de transition écologique.
Les projets exemplaires inscrits au contrat, répondant à ces enjeux et bénéficiant à ce titre d'un soutien important de la Région, seront, le cas échéant, listés dans une annexe particulière. La subvention définitive pourra être diminuée par rapport au montant inscrit au contrat en cas de non-respect des engagements pris à ce titre.

- Le territoire signataire et ses communes-membres s'engagent à intégrer, dans leurs appels d'offres, des clauses et des critères permettant de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, notamment des TPE/PME ainsi qu'à simplifier les procédures et lutter contre la sous-traitance abusive. La région pourra partager à la demande, ses propres pratiques de commande publique participant à l'atteinte de cet objectif.

La région recommande par ailleurs au territoire et à ses communes membres de décliner opérationnellement la Charte des bonnes pratiques pour une commande de maîtrise d'œuvre au service de l'économie locale, développée par la Région conjointement avec les organisations professionnelles de maîtrise d'œuvre depuis 2022. La Charte est consultable sur le site internet régional https://www.normandie.fr/investissement-dans-les-lycees#charte.

- Enfin, l'aide régionale est subordonnée à la mise à disposition, régulière et gratuite des équipements sportifs dont le maître d'ouvrage est propriétaire auprès des élèves de lycées ou établissements assimilés qui seraient concernés (centres de formation d'apprentis, maisons familiales et rurales…), pour la pratique des cours d'éducation physique et sportive (EPS)**.** Une convention d'usage gratuit est signée, en général pour une durée de 15 ans, entre la Région, la collectivité propriétaire et les établissements concernés.

Le respect de ces engagements est apprécié à l'échéance du contrat.

7.4 : Les engagements du territoire attendus par le Département

La démarche de la contractualisation se veut équilibrée, cohérente et concertée.

C'est ainsi que le Département veillera à ce que les projets retenus constituent des investissements à fort effet de levier, en cohérence avec chaque projet de territoire et visant à améliorer le quotidien de chaque eurois.

Au titre de son rôle de chef de file sur la Solidarité, le Département de l'Eure attend des maîtres d'ouvrages des projets accompagnés qu'ils mobilisent des clauses d'insertion dès que la nature des projets le permet.

Le Département s'attachera également à apporter une attention particulière aux mesures prises en faveur de la Transition Ecologique. Une démarche active de réduction de l'impact voire à la contribution du projet à la qualité de l'environnement est attendue au bénéfice de la transition écologique et énergétique.

Le Département sera attentif aux projets qui valorisent la neutralité foncière par le biais de

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-034-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

recyclage des fonds friches et dents creuses.

La reconquête des friches constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les friches représentent un important gisement foncier dont la mobilisation et la valorisation doivent contribuer à la trajectoire du « zéro artificialisation nette » (ZAN) fixée par le Gouvernement et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires. Des friches urbaines, commerciales, aéro-portuaires, ferroviaires ou routières, industrielles, militaires ou minières et plus généralement du foncier déjà artificialisé mais sous-utilisé, existent et pourraient être réutilisés pour des projets d'aménagement ou de relocalisation d'activités, et ainsi permettre d'éviter l'artificialisation des sols si de tels projets se développaient sur des terrains naturels ou agricoles.

Article 8 : Conditions de coordination et de suivi de l'exécution

8.1. Pilotage et animation

Le Comité de Pilotage local

Le pilotage politique est organisé par la mise en place d'un comité de pilotage qui réunira a minima les signataires du présent contrat ou leurs représentants.

Le Comité de Pilotage local s'assure de la bonne exécution du contrat, et procède, le cas échéant, aux ajustements nécessaires.

En dehors de cette structure et autant que de besoin, des échanges entre les différents partenaires continueront après la signature du contrat en fonction des besoins spécifiques à chaque dossier.

Le Comité technique local

Il est composé a minima des représentants des signataires du contrat. Les représentants des maîtres d'ouvrage des projets inscrits au contrat pourront être associés.

Il devra se réunir au moins une fois par an pour assurer un suivi efficace de la mise en œuvre des actions (bilan de la réalisation de la programmation, programmation annuelle des actions) et se charge de la préparation des dossiers qui devront être examinés par le Comité de Pilotage.

8.2. Animation et gestion du contrat de territoire

Les maîtres d'ouvrage sont responsables des conditions de définition, d'exécution et de financement de leurs projets.

Le territoire signataire coordonnera la préparation et le suivi du comité de pilotage local et du comité technique.

Les interlocuteurs en charge de la coordination spécifique des dossiers relevant du contrat du territoire sont :

- Pour la Région Normandie, le service Vie des Territoires et Contractualisation au sein de la Direction de l'Aménagement des Territoires,
- Pour le Département de l'Eure, le Pôle Appui aux territoires de la Direction de l'Aménagement du Territoire,
- Pour la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, le Pôle Développement et Aménagement du Territoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-034-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

Dans l'objectif de l'établissement d'un bilan annuel sur l'état d'avancement du contrat de territoire, les maîtres d'ouvrage informeront régulièrement la Région de l'avancement technique et financier de leurs projets au 31/12 de chaque année.

De même, la Région et le Département devront être rapidement informés de l'abandon ou de l'évolution des actions inscrites dans le contrat.

Les subventions de la Région et du Département seront attribuées et notifiées par les instances décisionnelles, après instruction par les services. Une information régulière sera apportée au territoire.

Fait à , le

Le Président de la Région Normandie	Le Président du Département de l'Eure	Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux
Hervé Morin	**Alexandre Rassaërt**	**Gérard Sourisseau**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-034-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2027
MAQUETTE FINANCIERE PREVISIONNELLE

AGGLO DU PAYS DE DREUX

n° FA	Maître d'ouvrage	Intitulé du projet	Coût total HT	Région			Département		Etat		Autres financements		Autofinancement du MO	
				Montant sollicité	*Taux*	DC/ FRADT	Montant sollicité	*Taux*	Montant sollicité	*Taux*	Montant sollicité	*Taux*	Montant	*Taux*
1	Commune d'Ezy-sur-Eure	Réaménagement du centre-bourg : PHASE 1 Les jardins d'Ezy	550 406 €	124 232 €	*23%*	**FRADT**	103 500 €	*19%*		*0%*		*0%*	322 674 €	*58%*
2	Commune de Nonancourt	Réaménagement du centre-bourg de Nonancourt ***(financement Région de 292 952€ inscrit au contrat 2017-2022)***	1 418 422 €		*0%*		266 000 €	*19%*	558 101 €	*39%*	292 952 €	*21%*	301 369 €	*21%*
3	Commune d'Ezy-sur-Eure	Création d'une maison de santé à Ezy-sur-Eure ***(financement Région de 225 000€ inscrit au contrat 2017-2022)***	3 514 649 €		*0%*		200 000 €	*6%*	690 000 €	*20%*	1 425 000 €	*41%*	1 199 649 €	*33%*
4	Commune d'Ezy-sur-Eure	Création d'un écoquartier sur l'ancienne friche Garceau	2 534 707 €	341 213 €	*13%*	**FRADT**		*0%*		*0%*	1 132 150 €	*45%*	1 061 344 €	*42%*
TOTAUX			**8 018 184 €**	**465 445 €**			**569 500 €**		**1 248 101 €**		**2 850 102 €**		**2 885 036 €**	

TOTAL REGION	**465 445 €**
TOTAL DROIT COMMUN	- €
TOTAL FRADT	465 445 €

TOTAL DEPARTEMENT	**569 500 €**